

Secrétariat général des Beaux-Arts

Direction des Services d'Architecture

Bureau des Monuments Historiques

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Classement de sites

vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artisti-
que, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque;
vu l'avis émis par la Commission départementale des
monuments naturels et des sites dans sa séance du 12 janvier
1942;

vu l'adhésion en date du 13 juin 1942 donnée par
1° M. Jovet Maurice

10 mars 1942 donnée par

2° - Touring-Club de France

25 janvier 1942 donnée par

3° - le conseil municipal de la commune de Bourg St-Maurice

respectivement propriétaires des parcelles :

1° - n° 513 partie

516

520

2° - n° 521 et 521 bis

3° - n° 513 p

ARRÊTE : Article premier

La "table d'orientation de la Croix du Bonhomme" à Bourg
St-Maurice (Savoie) et ses abords, constituée par un cercle
de 500 m. de rayon autour de la table pris sur les parcelles
cadastrales n° 513 partie 516, 520, 521, 521 bis, 513 p
est classée parmi les sites et monuments naturels de caractè
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittores
que.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de la Savoie, au Maire de la commune de Bourg St-Maurice
ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situa-
tion du site classé.

Paris, le 4 août 1942

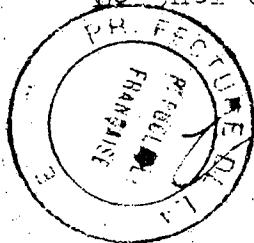
Par délégation :

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire général des Beaux-Arts,

signé : L. Heutecœur

Pour copie conforme,
Le chef de division,



Annulé par arrêté du 28/02/44